



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 24 : Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

**MISE EN PLACE À L'ÉCHELLE MONDIALE DES LICENCES
DÉLIVRÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AU PERSONNEL DE L'AVIATION**

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans la présente note, il est proposé de mettre en place à l'échelle mondiale les licences délivrées par voie électronique au personnel de l'aviation. Il s'agit d'un mécanisme fondamental dans la perspective de la transformation numérique de l'aviation. La note souligne les avantages que présente cette approche pour renforcer la sûreté, l'efficacité opérationnelle et l'interopérabilité au niveau mondial dans tous les domaines où des licences sont délivrées au personnel, s'agissant notamment mais non exclusivement des pilotes, des contrôleurs de la circulation aérienne, des techniciens/mécaniciens de maintenance d'aéronef et des opérateurs de systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS).

Afin de promouvoir la mobilité et l'harmonisation des réglementations, il est recommandé de modifier l'Annexe 1 à la Convention relative à l'aviation civile internationale – *Licences du personnel*, afin d'y intégrer une disposition exigeant que tous les États contractants reconnaissent les licences délivrées par voie électronique conformément aux spécifications de l'OACI, quel que soit l'état de la mise en œuvre au niveau national. La note traite également de l'intégration de la délivrance de licences d'opérateur de RPAS dans ce cadre numérique, dans le cadre de l'évolution du dispositif de contrôle des compétences de l'OACI.

Les Émirats arabes unis réaffirment qu'ils sont résolus à soutenir l'OACI en vue de promouvoir la numérisation des systèmes de délivrance de licences à l'échelle mondiale et qu'ils sont disposés à partager leurs compétences techniques et les enseignements tirés de leur expérience, ainsi qu'à appuyer le renforcement des capacités, en particulier dans le cadre de l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) approuver la poursuite de l'élaboration et la mise en place progressive des licences délivrées par voie électronique au personnel de l'aviation sous la coordination de l'OACI ;
- b) demander à l'OACI de mener une étude de faisabilité, en coordination avec les États membres et les groupes d'experts compétents, pour évaluer la possibilité de reconnaître à l'échelle mondiale les licences délivrées par voie électronique conformément aux spécifications de l'OACI, en vue d'étayer les futurs amendements de l'Annexe 1 ou l'élaboration d'éléments indicatifs connexes ;
- c) appuyer l'intégration des licences d'opérateur de systèmes d'aéronefs télépilotés dans le dispositif de délivrance de licences par voie électronique pour promouvoir la cohérence et l'intégration de toutes les catégories de licences ;
- d) encourager les États membres à participer aux initiatives pilotes dirigées par l'OACI et aux efforts de transformation numérique liés à la mise en place de la délivrance de licences par voie électronique.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Aucun pays laissé de côté</i> et <i>La Convention relative à l'aviation civile internationale et autres traités, lois et règlements permettent de relever tous les défis</i> .
<i>Incidences financières :</i>	La présente note de travail n'a aucune incidence financière.
<i>Références :</i>	Annexe 1 – <i>Licences du personnel</i> Doc 9379, <i>Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Le secteur de l'aviation connaît une importante transformation numérique. Les licences classiques du personnel de l'aviation au format papier sont de plus en plus vulnérables à la fraude et susceptibles d'occasionner des retards administratifs et des inefficacités.

1.2 L'initiative relative aux licences délivrées par voie électronique au personnel de l'aviation est alignée sur la vision stratégique de l'OACI en faveur d'un système de l'aviation intégrant pleinement les outils numériques. Il s'agit d'une solution sûre et interopérable au niveau mondial pour la délivrance, la validation et la gestion de toutes les catégories de licences du personnel de l'aviation.

1.3 Cependant, le fait que les licences délivrées par voie électronique ne sont pas reconnues uniformément par tous les États contractants entrave la mobilité opérationnelle et l'efficacité réglementaire.

1.4 Contributeur actif à l'action de l'OACI dans le domaine du numérique, les Émirats arabes unis participent résolument à la modernisation des dispositifs de délivrance de licences du personnel de l'aviation. Les Émirats arabes unis sont disposés à aider d'autres États, en particulier les pays en développement et les pays aux capacités limitées, à mettre en place des systèmes de licences délivrées par voie électronique répondant aux spécifications de l'OACI, conformément aux objectifs de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB), grâce à l'échange de connaissances, au dialogue régional et à l'exécution de projets pilotes.

2. ANALYSE

2.1 Avantages de la mise en place des licences délivrées par voie électronique au personnel de l'aviation

2.1.1 Les licences délivrées par voie électronique font progresser les documents du personnel de l'aviation en y intégrant des technologies sécurisées telles que le cryptage, les signatures numériques et la chaîne de blocs. Ces fonctionnalités protègent contre la fraude et garantissent l'intégrité des données. Les mises à jour en temps réel et les processus de validation automatisés permettent de réduire la charge de travail administrative et d'accélérer la vérification des licences par les autorités et les prestataires de services.

2.1.2 Le format numérique favorise l'interopérabilité au niveau international, permet la reconnaissance des licences d'un pays à l'autre et facilite la mobilité du personnel au niveau mondial. Une bonne intégration avec les systèmes réglementaires renforce encore le contrôle de la conformité et facilite une prise de décisions rapide et fondée sur des données.

2.2 Principaux avantages de la mise en œuvre

2.2.1 Le format électronique simplifie la délivrance et la vérification des licences du personnel de l'aviation, de sorte qu'il réduit la charge de travail administrative et le temps de traitement. Il permet de valider en temps réel l'état de la licence et les annotations, améliorant ainsi le contrôle et la coordination opérationnelle.

2.2.2 Les protocoles de reconnaissance normalisés aident à réduire les incohérences réglementaires entre les pays, en favorisant l'harmonisation à l'échelle mondiale et en simplifiant l'acceptation des licences délivrées dans d'autres pays.

2.2.3 Les Émirats arabes unis soulignent que la transformation numérique doit être inclusive et accessible dans le monde entier. C'est pourquoi toute mesure prise au niveau mondial en faveur des licences délivrées par voie électronique doit s'accompagner d'une assistance technique pour les États qui ont besoin. Les Émirats arabes unis sont déterminés à travailler dans le cadre de l'OACI pour veiller à ce que les efforts de mise en œuvre ne laissent aucun pays de côté.

2.3 Proposition d'amendement de l'Annexe 1 – *Licences du personnel*

2.3.1 Il est proposé de modifier le chapitre 1 de l'Annexe 1 en introduisant une norme exigeant que tous les États contractants reconnaissent les licences délivrées par voie électronique au personnel de l'aviation qui sont conformes aux exigences de l'OACI, même s'ils n'ont pas encore adopté de telles solutions numériques dans le cadre de leur propre système.

2.3.2 La norme proposée pourrait être libellée comme suit :

« Les États contractants acceptent les licences du personnel de l'aviation qui sont délivrées par voie électronique et tenues à jour conformément aux lignes directrices de l'OACI relatives à la délivrance de licences par voie numérique, ces licences étant valables aux fins de reconnaissance, de validation ou de conversion, quel que soit l'état d'avancement de la mise en place de la délivrance de licences par voie électronique dans l'État concerné. »

2.4 Intégration des licences d'opérateur de RPAS

2.4.1 L'essor de l'exploitation des systèmes d'aéronefs télépilotés et des nouvelles technologies connexes renforce la nécessité d'intégrer les opérateurs de ces appareils dans le système de délivrance des licences par voie électronique. L'intégration des télépilotes, des contrôleurs de la circulation aérienne, des techniciens/mécaniciens de maintenance d'aéronef et d'autres titulaires de licences dans un cadre numérique unifié garantit le contrôle sûr, transparent et normalisé des compétences pour toutes les professions de l'aviation.

2.4.2 Le système de délivrance des licences par voie électronique peut permettre la vérification automatisée des qualifications des pilotes de RPAS aux fins des opérations transfrontières, en particulier dans les opérations se déroulant au-delà de la visibilité directe (BVLOS).

3. CONCLUSION

3.1 La mise en place à l'échelle mondiale des licences délivrées par voie électronique au personnel de l'aviation offre à l'OACI et à ses États membres une occasion déterminante de moderniser les pratiques de délivrance des licences, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de permettre la reconnaissance sécurisée des professionnels de l'aviation d'un pays à l'autre.

3.2 Au-delà de la modernisation stratégique, cette initiative témoigne de la volonté résolue de promouvoir le développement équitable des capacités. Les Émirats arabes unis se déclarent prêts à travailler en partenariat avec l'OACI et les États membres pour faire en sorte que le système de délivrance des licences par voie électronique soit accessible, transposable à plus grande échelle et conforme à l'initiative. Aucun pays laissé de côté.

— FIN —